

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2021 (N°5)

Le trente-et-un mai deux mille vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Adjoint, Guillaume PINHO, Martine QUERNE, Sylvain VANÇON, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES** :

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.  
Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Monsieur Sylvain VANÇON.  
Madame Cécile CRUZ donne pouvoir à Monsieur Guillaume PINHO.  
Madame Janine RABIANE donne pouvoir à Madame Martine QUERNE.  
Madame Arlette RUSCH donne pouvoir à Monsieur Sylvain VANÇON.

**ABSENTS EXCUSES** : Jérôme LEBEGUE, Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER, Sébastien LECERF.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Martine QUERNE.

---

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

**24 MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN PERIODE ESTIVALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2016, la commune de Cély-en-Bière s'est engagée dans un processus d'extinction de l'éclairage public à partir de 0h00, sans rallumage le matin, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août et de de 0h00 à 05h00 du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril.

Considérant que ce dispositif ne répond pas aux critères d'aides (« éco-conditionnalités ») du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui exige une extinction totale de l'éclairage public en période estivale (et pas seulement à partir de minuit comme c'est le cas actuellement) ;

Considérant la nécessité de répondre à l'ensemble des critères d'éco-conditionnalités du PNR pour pouvoir prétendre à 80% de subventions ;

Considérant que l'allongement de la période d'extinction de l'éclairage public en période estivale s'inscrit dans le renforcement des actions en faveur des économies d'énergie et de la lutte contre la pollution lumineuse, sans préjudice important pour la population ;

Il est proposé au Conseil de modifier l'extinction de l'éclairage public comme suit :

- Extinction totale de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août (période estivale),
- Extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril (sans changement par rapport à 2016) ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 alinéa 1,  
Vu l'article 36 du Grenelle de l'Environnement visant à lutter contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie,  
Considérant les recommandations du guide des aides et de l'éco-conditionnalité préconisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,  
Considérant que la question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique,  
Considérant que le processus d'extinction de l'éclairage public mis en place par la commune de Cély-en-Bière depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 est incontestablement profitable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :
  - Extinction totale de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août (période estivale),
  - Extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril (sans changement par rapport à 2016) ;
- DIT qu'une information de la population sera réalisée par les moyens de communication habituels (affichage administratif et site internet de la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures vingt minutes.

Le Maire  
Francis GUERRIER

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Charles QUERNE



La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Nicole BRULE

Guillaume PINHO

Martine QUERNE

Sylvain VANÇON